

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014

Le 23 Octobre 2014 à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BOSSÉ, maire, à la suite de la convocation adressée lui-même, le 16 Octobre 2014.

Etaient présents : M. Fabien BOSSE, Mme Anny PROD'HOMME, MM. Frédéric MONNIER, Patrick GOHIER, Mmes Karine VIGNERON, Marie-Annick ELUARD, M. Stéphane CADEAU, MM. Samuel DELANOE, Louis PERRAULT, Mme Virginie BERGUA.

Etait excusée : Mme Suzanne BOISSEAU.

A été nommé secrétaire de séance : M. Louis PERRAULT.

Le compte rendu du 30 septembre 2014 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

DEL-14-68 –TIPI – titres payables par internet

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que la Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Service de paiement des Titres par Carte Bancaire sur Internet) dont l'objet du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Il s'agit pour la collectivité de faire apparaître sur les titres de recettes, la mention supplémentaire de permettre aux usagers d'avoir la possibilité de payer également par carte bancaire directement sur le site Internet de la Commune,

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet :

- Le temps d'activité périscolaire « TAP »
- La redevance d'assainissement
- Loyer
- Ordures ménagères
- Location salle
- Location parquet

Le conseil municipal, sur la proposition faite par son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la mise en place du projet « TIPI » dans les conditions exposées ci-dessus,

AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer la convention « TIPI » avec la Trésorerie Générale des Finances Publiques.

PRECISE que la commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

DEL-14-69– Rapport d'activité de la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée – exercice 2013

Madame Anny Prod'Homme, adjoint au maire, expose au conseil municipal que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée a fait parvenir le rapport d'activité de l'exercice 2013 aux fins d'examen par le conseil municipal,

Madame Anny Prod'Homme, adjointe au maire, présente au conseil municipal le rapport d'activité de l'exercice 2013, celui-ci étant à disposition au secrétariat de la mairie,

Le conseil municipal, en ayant pris connaissance, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport d'activité, concernant l'exercice 2013 de la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée.

DEL-14-70-Attribution de compensation des communes

Monsieur Fabien Bossé, maire, expose au conseil municipal, le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée, laquelle s'est réunie le 9 septembre dernier afin d'étudier la mise en œuvre du service commune et ses répercussions sur l'attribution de compensation, suite à la création du service commun « Ingénierie-travaux » aux fins d'examen par le conseil municipal,

Le conseil municipal, en ayant pris connaissance du rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées suite à la création du service commun « Ingénierie-travaux » de la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée, avec la précision suivante :

- Revoir le calcul l'année prochaine après une année de fonctionnement.

DEL-14-71 –Contrat enfance jeunesse

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal, d'une correspondance en date du 29 septembre 2014 de la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée « délégué contrat enfance jeunesse », qui propose une convention afin de permettre à celle-ci de percevoir les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2^{ième} Génération (2013-2016), et de fixer les modalités de reversement à la commune de Le Tremblay (activités de loisirs, garderie périscolaire et toutes actions ultérieures menées par la commune qui feront l'objet d'un avenant au contrat),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer la convention citée ci-dessus avec la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée conformément au contrat Enfance Jeunesse renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

DEL-14-72 –Convention de mutualisation prestation des services techniques

Monsieur le maire expose au conseil municipal, le projet de convention de mutualisation prestation des services techniques à intervenir entre les Communes et la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée, représentée par sa Présidente Madame Marie-Jo HAMARD dont le siège social est au 13 Place de la Madeleine 49420 Pouancé concernant les besoins communs dans le cadre des compétences distinctes que chacune exercent, suite au schéma de mutualisation validé par le conseil de communauté en date du 27 juin 2012,

La présente convention a pour objet :

De définir les prestations techniques d'être exercées par une commune pour le compte d'une autre commune ou de la communauté de communes sont les suivantes :

- Entretien des espaces verts : tontes, plantations, taille
- Entretien des bassins tampons
- Entretien voirie : balayage, désherbage, nettoyage, entretien général de la chaussée et des trottoirs (y compris déneigement)
- Entretien des réseaux d'eaux pluviales
- Entretien des éléments de signalisation
- Intervention dans les bâtiments : électricité, plomberie, menuiseries, placo...
- Gardiennage des déchetteries
- Travaux de manutention divers dans le cadre de manifestation
- Broyage déchets verts

Cette présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2015 pour une année, renouvelée par tacite reconduction,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer la convention de mutualisation prestation des services techniques avec la Communauté de Communes de la Région de Pouancé-Combrée et les Communes membres.

DEL-14-73 –Convention de mutualisation prestation des services administratifs

Monsieur le maire expose au conseil municipal, le projet de convention de mutualisation prestation des services administratifs à intervenir entre les Communes et la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée, représenté par sa Présidente Madame Marie-Jo HAMARD dont le siège social est au 13 Place de la Madeleine 49420 Pouancé et le syndicat « SIRP BM BE » Syndicat Intercommunal Regroupement Pédagogique Bouillé Ménard et Bourg l'Evêque, représenté par son Président Monsieur DERSOIR concernant les besoins communs dans le cadre des compétences distinctes que chacune exercent, suite au schéma de mutualisation validé par le conseil de communauté en date du 27 juin 2012,

La présente convention a pour objet :

De définir les prestations techniques d'être exercées par une commune pour le compte d'une autre commune ou de la communauté de communes et le syndicat « SIRP BM BE », sont les suivantes :

- Etat civil : décès sur la commune
- Paie
- Comptabilité : mandatement des factures urgentes
- Urbanisme : enregistrement et envoi pour instruction

Cette présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2015 pour une année, renouvelée par tacite reconduction,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer la convention de mutualisation prestation des services administratifs complétée avec la Communauté de Communes de la Région de Pouancé-Combrée, les Communes membres et le syndicat « SIRP BM BE ».

DEL-14-74 –Vente local

Monsieur le maire expose au conseil municipal, le mail reçu le 2 octobre 2014 par Monsieur Thierry Coignet, Responsable Négociation Collectivités Locales pour Orange, qui nous fait part que celle-ci souhaite pérenniser ses installations lorsque des investissements techniques importants sont réalisés sur les communes. C'est le cas en ce qui concerne la neutralisation du GMX du Tremblay,

Orange souhaite donc acquérir le local où est installé son matériel, répertorié au cadastre section A n° 208 et précise qu'elle prend en charge les frais de géomètre qui procède à la division parcellaire pour n'acquérir que la partie correspondant au local télécom, les frais de notaire étant également à charge d'Orange,

Monsieur précise que si le conseil municipal est d'accord sur cette vente, il faudra demander une estimation à France Domaine pour la valeur de la parcelle après division parcellaire,

Le conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de vendre le local cité ci-dessus à Orange, répertorié au cadastre section A n° 208, mais que l'indication suivante soit indiquée dans l'acte de vente : possibilité pour la commune d'améliorer si besoin le visuel extérieur,

ET AUTORISE Monsieur le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à donner notre accord sur cette vente à Orange, ainsi que l'estimation du local auprès de France Domaine.

DEL-14-75 –Subvention complémentaire exceptionnelle 2014

(Mesdames Anny Prod'homme et Karine Vigneron, conseillères intéressées, n'ont pas pris part à cette délibération et ont quitté la salle)

Monsieur le maire explique au conseil municipal, qu'il a rencontré Familles Rurales, suite à leur demande, concernant leur problème de trésorerie pour la cantine scolaire et la garderie,

Le conseil Municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2014, une subvention complémentaire exceptionnelle suivante :

Familles Rurales (Cantine scolaire)	4.000 €
Familles Rurales (garderie)	3.000 €

DEL-14-76 – Budget général – décision modificative n° 2

Le conseil municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications dans les comptes du budget général,

DECIDE d'effectuer dans le budget général de l'exercice 2014, voté le 13 mars 2014, la modification de crédits indiquée ci-après :

Section de FONCTIONNEMENT		---- Dépenses		
article	B.P. 2014	Diminution	Augmentation	Total après D.M. 2
D 6574	19 386,00	0,00	7 000,00	26 386,00
D 6068	7 000,00	2 000,00	0,00	5 000,00
D 61523	60 000,00	5 000,00	0,00	55 000,00
		7 000,00	7 000,00	

DEL-14-77 – Avenant n° 3 contrat de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le maire expose au conseil municipal, que dans le cadre du dépôt de permis de construire pour le nouveau projet de la salle communale avec l'accessibilité aux handicapés et la garderie périscolaire, il faut établir un avenant n° 3 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'architecte Monsieur Marc Migraine de Segré (contrat initial signé le 19 février 2013, suite à délibération du conseil municipal en date du 14 février 2013 et l'avenant n° 1 signé le 30 janvier 2014, suite à délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2014 et l'avenant n° 2 signé le 10 octobre 2014, suite à délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2014),

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que dans le dossier du permis de construire, préparé par l'architecte doit être inclus le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 11-20-2 du code de la construction et de l'habitation (Art. R.431-16 i du code de l'urbanisme) « RT 2012 ». Dans ce cadre, Monsieur le maire propose de confier à l'architecte la mission de l'obtention de cette réglementation, dont le montant de la prestation est de 900,00 €uros H.T.,

Cet avenant n° 3 a pour l'objet de verser la somme de 900,00 €uros H.T. dans le cadre de l'études thermiques RT 2012, étude de faisabilité énergétique et visite de fin de chantier à l'architecte Monsieur Marc Migraine de Segré en complément de sa rémunération et mission complémentaire définie dans l'avenant n° 2,

Le conseil municipal, sur la proposition faite par le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'avenant n° 3 du contrat de maîtrise d'œuvre de l'Architecte Monsieur Marc Migraine de Segré, suivant l'objet cité ci-dessus,

AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer l'avenant n° 3 du contrat de maîtrise d'œuvre et tout document se rapportant à cette affaire.

DEL-14-78 – Autorisation pour lancer la consultation concernant la construction de la salle communale – garderie périscolaire

Monsieur Fabien Bossé, maire, expose au conseil municipal, que le Cabinet d'architecte Monsieur Marc Migraine nous a adressé le dossier relatif à la construction de la salle communale – garderie périscolaire afin de lancer la consultation suite au nouveau projet établi par le nouveau conseil municipal, selon la procédure de marchés publics « procédure adaptée, article 28-1 ». La nouvelle estimation prévisionnelle des travaux est de 110.000 Euros H.T.,

Monsieur Fabien Bossé, maire, expose au conseil municipal, que selon la procédure de marchés publics « procédure adaptée », il propose :

- de faire un affichage extérieur à la porte de la mairie, plus une publication dans un journal « Courrier de l'Ouest »,

- que la duplication des documents et la remise des dossiers de consultation (papier) seront assurées par la Société Hexa Repro à Trélazé, contre paiement des frais de reprographie, selon l'article 41 du Code des Marchés Publics ou téléchargement du dossier de consultation sur la plate-forme de Médialex. Les réponses pourront se faire par papier ou sur le site de Médialex,

Le conseil municipal, sur la proposition de Monsieur Fabien Bossé, maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le dossier, afin de lancer la consultation concernant la construction de la salle communale – garderie périscolaire, selon la procédure de marchés publics « procédure adaptée, article 28-1 », publication dans un journal « Courrier de l'Ouest », plus un affichage extérieur à la porte de la mairie,

DECIDE que la duplication des documents et la remise des dossiers de consultation (papier) seront assurées par la Société Hexa Repro à Trélazé, contre paiement des frais de reprographie, selon l'article 41 du Code des Marchés Publics ou téléchargement du dossier de consultation sur la plate-forme de Médialex. Les réponses pourront se faire par papier ou sur le site de Médialex,

AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à relancer la consultation selon la procédure de marchés publics « procédure adaptée » et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 27 novembre 2014.

